

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240813-lmc139425-AR-1-1
Date de télétransmission :	13 août 2024
Date de réception :	13 août 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	13 août 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/0774

Portant modification du rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance - Fondation LENVAL - ' Le Patio '

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1 alinéa 12 et L.313-7 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'habilitation par la Haute Autorité de Santé des organismes pouvant procéder à l'évaluation des ESSMS ;

Vu les articles D.312-203 à D.312-206 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le référentiel de la Haute Autorité de Santé relatif à la nouvelle évaluation des ESSMS publié le 10 mars 2022 ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu l'arrêté n° DE/2022/0743 du 18 août 2022 portant modification du rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance ;

Vu l'arrêté n° DE/2023/0191 du 12 avril 2023 portant modification du rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance pour la Fondation LENVAL ;

Considérant la demande de la Fondation LENVAL en date du 25 juillet 2024 et l'avis favorable du Département du 6 août 2024, concernant le report au 2 juin 2025 de la date limite de la réception par le Département des conclusions de l'évaluation de la Pouponnière « Le Patio », initialement fixée au 2 janvier 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

L'échéance de la réception par le Département des conclusions de l'évaluation de la qualité du dispositif « Le Patio » autorisé, géré par votre association La Fondation LENVAL, est fixée dans les conditions suivantes :

ETABLISSEMENT SERVICE	Date de l'autorisation	Numéro d'arrêté d'autorisation en vigueur	Date limite 1ère évaluation	Date limite 2ème évaluation	Date limite de réception par le Département des conclusions de l'évaluation préalable au renouvellement de l'autorisation	Date de renouvellement de l'autorisation
Le Patio	03/01/2017	2017-0016	02/01/2020	02/06/2025	02/01/2030	03/01/2032

ARTICLE 2 : HABILITATION DES ORGANISMES HABILITES

Pour la réalisation de cette évaluation, la Fondation LENVAL gestionnaire de la Pouponnière « Le Patio », doit se conformer au décret d'application définissant la liste des organismes habilités à sa réalisation par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC).

ARTICLE 3 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté entre en vigueur à sa signature.

ARTICLE 4 : RECOURS

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 5 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R.3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION

Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Président de la Fondation LENVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 13 août 2024

Pour le Président et par délégation,
 Directeur général adjoint pour le développement
 des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA